



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2023/261  
du mercredi 16 août 2023  
Portant modification de l'arrêté n°2023/225 du vendredi 23 juin  
2023 en matière de réglementation de circulation et de  
stationnement au Carrefour Johnstone et Reckitt, Dranem et Rigny  
à Ris-Orangis par la Société TERIDEAL pour le compte du Conseil  
Départemental de l'Essonne**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** le règlement communal de voirie,

**VU** l'arrêté n°2023/225 du 23 juin 2023 portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement au carrefour Johnstone et Reckitt, Dranem et Rigny à Ris-Orangis par la Société TERRIDEAL pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne,

2023/

**VU** le courriel en date du 26 juillet 2023 ajoutant des sous-traitants mandatés à la réalisation des travaux,

**CONSIDERANT** la demande présentée par courriel en date du 26 juillet 2023 par le Conseil Départemental de l'Essonne désignant les sociétés suivantes comme sous-traitants des travaux d'aménagement du carrefour :

- **SIGNATURE** domiciliée 12 rue Blériot – 92500 RUEIL MALMAISON
- **AXIMUM** domiciliée 19 rue Louis Thébault – 94370 SUCY-EN BRIE
- **RINCENT BTP** domiciliée 30 rue Etienne Dolet – 76140 LE PETIT QUEVILLY,
- **EIFFAGE ENERGIE** domiciliée 14/16 rue Gustave Eiffel – 91100 CORBEIL ESSONNES.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'arrêté n°2023/225 du 23 juin 2023,

**SUR** proposition des Services Techniques Municipaux,

---

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation.**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2023/225 du vendredi 23 juin 2023 est modifié comme suit :

- Les sociétés SIGNATURE domiciliée 12 rue Blériot – 92500 RUEIL MALMAISON, AXIMUM domiciliée 19 rue Louis Thébault – 94370 SUCY-EN BRIE, RINCENT BTP domiciliée 30 rue Etienne Dolet – 76140 LE PETIT QUEVILLY, EIFFAGE ENERGIE domiciliée 14/16 rue Gustave Eiffel – 91100 CORBEIL ESSONNES sont autorisées à réaliser les travaux d'aménagement du carrefour Johnstone et Reckitt, Dranem et Rigny à Ris-Orangis pour le compte du Conseil Départemental.

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté n°2023/225 restent inchangés.

### **ARTICLE 3 : Ampliation**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

2023/

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 16 août 2023.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **18 AOUT 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



2023/

